

ciens combattants doivent accepter un état de choses dont ils ne sont aucunement responsables. Le ministère du Travail, en collaboration avec le ministère des Affaires des anciens combattants, devrait fixer un délai. Les dispositions de la loi d'assurance-chômage pourraient s'appliquer lorsqu'un ancien combattant a travaillé six ou neuf mois avant d'être mêlé à une grève. Des centaines de ces hommes auraient normalement droit aux avantages du règlement concernant la réadaptation, mais ils en sont privés du fait qu'ils sont mêlés à un différend sans en être responsables. Le ministre pourrait peut-être s'entendre avec son collègue des Affaires des anciens combattants à cet égard. J'ai soumis la question à ce dernier qui m'a assuré qu'il s'en occuperait.

L'hon. M. MITCHELL: Je le ferai avec plaisir.

M. GILLIS: Je parlerai maintenant des vacances payées.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis plus avancé que l'honorable député à ce sujet, car j'ai déjà écrit au ministre du Travail de l'Ontario.

M. GILLIS: Vous a-t-il répondu?

L'hon. M. MITCHELL: Pas encore, mais je promets à l'honorable député de lui faire tenir une copie confidentielle de la lettre dès que je la recevrai.

(Le crédit est adopté.)

740. Administration, crédit supplémentaire, \$21,216.

M. MacINNIS: Je désire soulever une autre question, et j'assure le ministre que c'est la dernière. Au début de l'été, une conférence de l'Organisation internationale du travail a eu lieu à Seattle sur les questions intéressant les marins du commerce et on y a adopté plusieurs conventions à leur égard. Je ne suis pas au courant du rapport entier, mais je crois que nos marins du commerce jouissent de plus grands avantages que ceux que prévoient ces conventions. Une convention visait les salaires minimums, que l'on a fixés à 16 livres sterling par mois. Sauf erreur, ce salaire est inférieur à celui qu'on accorde dans la plupart des pays.

Une autre convention visait l'instauration de la journée de huit heures en mer. Je ne sais à quel point cette règle s'applique au Canada, mais je demande au ministre d'indiquer, s'il est en mesure de le faire, quelle disposition le gouvernement fédéral entend prendre à ce sujet et s'il ratifiera ces conventions. Sauf erreur, les navires d'immatriculation canadienne voyageant entre le Canada et les autres pays relèvent du gouvernement fédéral.

[M. Gillis.]

Une autre convention avait trait à la formation des cuisiniers de bord et exigeait qu'on leur délivre des certificats de compétence. Cette question est très importante, car lorsque les matelots se plaignent de la nourriture à bord des bateaux, c'est que le cuisinier est incompetent. Une autre disposition visait la quinzaine de 112 heures, soit une semaine de 56 heures à bord des navires côtiers, mais je ne sais si on a signé une entente à ce sujet. Sauf erreur, les représentants des marins ont tout fait en vue de l'obtenir; le ministre pourrait-il nous dire ce que le Gouvernement entend faire à cet égard?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne suis qu'un agent qui nomme les délégués du Bureau international du travail. C'est le ministère des Transports qui s'occupe de l'application de la loi de la marine marchande au Canada. Du point de vue de l'honorable député, la question des cuisiniers semble importante. Nous avons déjà entamé des pourparlers avec le ministère des Transports, en vue d'établir des classes de cuisiniers. On étudiera sans doute la question de la journée de huit heures après la prorogation. L'honorable député sait que la réunion à Seattle a eu lieu en juin; je puis l'assurer que je soumettrai les questions qu'il a soulevées au ministre des Transports.

M. BLACKMORE: De concert avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud, je demande qu'on soit sympathique aux anciens combattants qui se sont trouvés mêlés aux grèves, comme celles qui sévissent actuellement à la Westinghouse et la Firestone de Hamilton. Hier soir j'ai reçu un télégramme à ce sujet et le ministre en a sans doute reçu un également.

Il y a aussi une autre question au sujet de laquelle j'hésite à importuner le ministre, mais elle intéresse ma circonscription. Je veux parler du salaire versé aux prisonniers de guerre employés dans les champs de betteraves. Le ministre peut-il me dire combien touchent ces prisonniers de guerre employés dans le comté de Lethbridge.

L'hon. M. MITCHELL: On leur verse 50c. par jour de plus que les 25c. prévus en vertu de la convention de Genève.

M. BLACKMORE: Combien touchent-ils de fait par jour?

L'hon. M. MITCHELL: Bien entendu, on ne leur verse pas cette somme en espèces, mais en nature.

M. BLACKMORE: Ils reçoivent des coupons au moyen desquels ils peuvent se procurer certains articles, n'est-ce pas?